

Image not found or type unknown



Nom du beau-père de mon père

Par **Gloria78**, le **16/09/2020** à **18:50**

Bonjour,
Mon père a été adopté par son beau-père en 2002, il a opté pour son nom de naissance et celui de son beau-père. Aujourd'hui, 18 ans plus tard, j'apprends que je devrais porter ce nom hors en 2002, j'étais majeure et on ne m'a jamais informé je devais également changer de nom ni me demander mon avis, si on m'avait demandé j'aurais refusé! Je suis un peu étonnée de tout ça, mon acte de naissance n'est également pas à jour de ce changement. Suis-je vraiment obligée de porter ce nom et si oui quelles sont les démarches pour mettre tout cela à jour?
Merci

Par **Tisuisse**, le **17/09/2020** à **09:04**

Bonjour,
Ben non, rien ne vous oblige à changer de nom. Le nom officiel est celui qui vous a été donné à votre naissance. Etant majeure c'est à vous, et à vous seule, de décider si vous voulez entamer une procédure (longue et coûteuse) pour changer votre nom. Personne ne peut vous obliger à porter un autre nom.

Par **Gloria78**, le **17/09/2020** à **12:07**

Merci Tisuisse, nous avons eu des infos tellement contradictoires que nous ne savions plus ce qui était juste ou non!

Par nihilscio, le 17/09/2020 à 14:43

Bonjour, rnrnA première vue, rien ne vous oblige à changer de nom. On porte le nom qui est inscrit sur l'acte de naissance. En certains cas, le nom peut changer, mais alors mention en est portée en marge de l'acte de naissance. rnrnSi vous étiez majeure en 2002, a fortiori votre père l'était aussi. L'adoption dont vous faites état ne pouvait être qu'une adoption simple qui n'a pas pour conséquence un changement de nom. Mais peut-être s'agissait-il d'une reconnaissance tardive de paternité. En ce cas, selon la rédaction du code civil en vigueur à l'époque, cette reconnaissance a pu provoquer le changement de nom de votre père. Ce changement s'étendait de plein droit à ses enfants mineurs mais non à ses enfants majeurs, l'article L 334-4 disposant : *La substitution de nom s'étend de plein droit aux enfants mineurs de l'intéressé. Elle ne s'étend aux enfants majeurs qu'avec leur consentement.* rnrnQui vous dit que vous devriez changer de nom et pourquoi ? J'en doute fort.